

# ETATS FINANCIERS SEMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2016

## EXTRAIT DES NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 30 juin 2016

### ETATS FINANCIERS ARRETES AU 30 JUIN 2016

#### Bilan arrêté au 30 juin 2016 (Unité: en 1000 DT)

	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
<b>ACTIF</b>			
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	49 451	66 199	104 337
Créances sur les établissements bancaires et financiers	238 424	247 880	292 801
Créances sur la clientèle	3 446 327	3 062 732	3 331 679
Portefeuille-titres commercial	1 024 485	1 036 615	1 025 460
Portefeuille d'investissement	464 599	447 723	441 618
Valeurs immobilisées	65 987	65 700	64 933
Autres actifs	20 139	16 760	59 366
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>5 309 412</b>	<b>4 943 609</b>	<b>5 320 194</b>
<b>PASSIF</b>			
Banque centrale et CCP	900 000	740 000	680 000
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	47 824	103 630	51 017
Dépôts et avoirs de la clientèle	3 627 114	3 409 116	3 876 934
Emprunts et ressources spéciales	135 783	130 812	134 255
Autres passifs	60 271	53 869	46 143
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>4 770 992</b>	<b>4 437 427</b>	<b>4 788 349</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital	100 000	100 000	100 000
Réserves	408 838	374 188	374 188
Résultats reportés	7	12	12
Modifications comptables	-	-	-
Résultat de l'exercice	29 575	31 982	57 645
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>538 420</b>	<b>506 182</b>	<b>531 845</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5 309 412</b>	<b>4 943 609</b>	<b>5 320 194</b>

#### Etat des engagements hors bilan arrêté au 30 juin 2016 (Unité : en 1000 DT)

	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
<b>PASSIFS EVENTUELS</b>			
Cautions, avals et autres garanties données	477 011	280 132	468 774
Crédits documentaires	328 248	245 192	288 813
Actifs donnés en garantie	900 000	740 000	680 000
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>	<b>1 705 259</b>	<b>1 265 324</b>	<b>1 437 587</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>			
Engagements de financement donnés	262 685	259 170	230 315
Engagements sur titres	1 111	4 368	611
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>263 796</b>	<b>263 538</b>	<b>230 926</b>
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>			
Garanties reçues	369 638	1 022 943	370 669

#### Etat de résultat Période du 01.01.2016 au 30.06.2016 (Unité : en 1000 DT)

	Période du 01.01.2016 au 30.06.2016	Période du 01.01.2015 au 30.06.2015	Exercice 2015
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>			
Intérêts et revenus assimilés	112 022	111 700	231 162
Commissions (en produits)	26 594	23 546	48 236
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	35 471	33 913	66 824
Revenus du portefeuille d'investissement	11 783	12 634	19 125
<b>Total produits d'exploitation bancaire</b>	<b>185 870</b>	<b>181 793</b>	<b>365 347</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>			
Intérêts encourus et charges assimilées	78 214	77 268	155 735
Commissions encourues	4 461	5 495	9 510
<b>Total charges d'exploitation bancaire</b>	<b>82 675</b>	<b>82 763</b>	<b>165 245</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>103 195</b>	<b>99 030</b>	<b>200 102</b>
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(11 994)	(9 018)	(23 645)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(2 570)	(3 543)	(4 500)
Autres produits d'exploitation	54	54	110
Frais de Personnel	(35 693)	(30 977)	(65 001)
Charges générales d'exploitation	(16 572)	(15 474)	(33 777)
Dotations aux amortissements et aux Provisions sur immobilisations	(5 712)	(5 874)	(12 028)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>30 707</b>	<b>34 198</b>	<b>61 261</b>
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	97	(791)	(553)
Impôt sur les bénéfices	(1 228)	(1 425)	(3 063)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	<b>29 575</b>	<b>31 982</b>	<b>57 645</b>
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	-	-	-
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>	<b>29 575</b>	<b>31 982</b>	<b>57 645</b>
Effets des modifications comptables (net d'impôts)	-	-	-
<b>RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES</b>	<b>29 575</b>	<b>31 982</b>	<b>57 645</b>

#### Etat des flux de trésorerie Période du 01.01.2016 au 30.06.2016 (Unité : en 1000 DT)

	Période du 01.01.2016 au 30.06.2016	Période du 01.01.2015 au 30.06.2015	Exercice 2015
<b>ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	182 329	427 038	332 992
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(81 815)	(83 943)	(170 455)
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	8 626	(11 669)	(9 199)
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(134 552)	(68 893)	(220 577)
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle	(249 924)	(307 587)	325 659
Titres de placement	(3 117)	67 213	69 523
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(33 811)	(21 370)	(63 741)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	34 920	35 987	(36 042)
Impôt sur les sociétés	(1 603)	384	(2 029)
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>	<b>(278 948)</b>	<b>37 160</b>	<b>226 131</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	16 500	10 496	15 816
Acquisitions \ Cessions sur portefeuille d'investissement	(29 527)	(84 921)	(36 850)
Acquisitions \ Cessions sur immobilisations	(6 442)	(20 616)	(11 503)
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(19 469)</b>	<b>(95 041)</b>	<b>(32 537)</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>			
Emission d'emprunts \ Remboursement d'emprunts	(8 347)	(15 861)	(8 347)
Augmentation \ diminution ressources spéciales	12 703	(18 699)	(7 236)
Dividendes versés	(23 000)	(23 000)	(23 000)
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>	<b>(18 644)</b>	<b>(57 560)</b>	<b>(38 583)</b>
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	-	(43)	-
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	(317 061)	(115 484)	155 011
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	(395 302)	132 326	(550 313)
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>(712 363)</b>	<b>16 799</b>	<b>(395 302)</b>

### 1) REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de l'Arab Tunisian Bank, arrêtés au 30 juin 2016, sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1er Janvier 1999; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013.

### 2) METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Les états financiers de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 2.1 Règles de prise en compte des revenus

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

##### • Rattachement des intérêts :

Les intérêts et agios sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé. Cette règle s'applique à l'ensemble des intérêts contractuels qui couvrent les intérêts prévus dans l'échéancier de remboursement ainsi que les intérêts de retard.

##### • Les intérêts et agios réservés :

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés». La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24 qui prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4 ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et comptabilisé en agios réservés.

##### • Commissions :

Les commissions sont prises en compte dans le résultat :

- > Lorsque le service est rendu
- > À mesure qu'elles sont courues sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

#### 2.2 Provisions

##### • Provisions individuelles :

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93 23. L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux de provision prédéterminés par classe d'actif.

##### • Provisions collectives :

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2012-02 du 11 janvier 2012, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2016, des provisions à caractère général dites « provisions collectives ». Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Ces provisions ont été déterminées en se basant sur les règles prévues par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 mars 2012.

##### • Provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans :

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2016 et des capitaux propres, des provisions additionnelles. Ces provisions ont été constituées en couverture du risque net sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans. Ces provisions ont été déterminées conformément aux quotités minimales prévues par l'article 1 de ladite circulaire :

- 40% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.
- 70% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.
- 100% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Ce taux est appliquée au risque net non couvert soit le montant de l'engagement déduction faite :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

##### • Mesures exceptionnelles pour le secteur touristique :

En application de la circulaire BCT n°2015-12, la banque a maintenu la classe de risque au 31 décembre 2014 pour les entreprises qui ont bénéficié des mesures exceptionnelles et gèler l'ancienneté au sens de l'article 10 quater de la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 pour les entreprises touristiques qui ont bénéficié des mesures de l'article 1 et l'article 2 de ladite circulaire.

##### • Provisions sur éléments d'actifs :

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances sur la clientèle, portefeuille titres...).

### 2.3 Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

#### a) Classement des titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

##### Le portefeuille-titres commercial :

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide ;
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois ;

#### b) Evaluation des titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêt, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- **Les titres de transaction :** Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- **Les titres de placement :** Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- **Les titres d'investissement :** Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions.

#### c) Revenus du portefeuille titres :

Les intérêts sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée. Les intérêts courus sur les participations en rétrocession dont l'encaissement effectif est raisonnablement certain sont constatés en produits.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

## AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS SEMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2016

En application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel qu'ajouté par l'article 18 de la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, nous avons procédé à un examen limité des états financiers semestriels de l'Arab Tunisian Bank couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2016 et faisant apparaître un total des capitaux propres de 538 420 Mille Dinars y compris un résultat bénéficiaire de 29 575 Mille Dinars.

Ces états relèvent de la responsabilité des organes de direction et d'administration de la banque. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers.

#### Etendue de l'examen limité

Nous avons conduit cet examen en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les états financiers semestriels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais consiste à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires et nous n'exprimons pas, en conséquence, une opinion d'audit.

#### Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas eu connaissance ou relevé d'éléments pouvant affecter de façon significative la représentation fidèle des états financiers semestriels annexés au présent avis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Tunis, le 31 août 2016

#### Les commissaires aux comptes

FMBZ KPMG  
Mr Moncef BOUSSANOUGUA ZAMMOURI

Cabinet CMC  
Mr Chérif BEN ZINA


